

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

DEFILE PROVENCAL
Fête de la Madeleine 2023

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

132/2023
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le programme des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la commune pour la fête votive de la Madeleine 2023,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire la circulation et le stationnement sur certaines voies publiques, et parkings durant la fête, notamment pour le défilé de véhicules anciens.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement seront interdits le Dimanche 23 Juillet 2023 de 19h 00 à 21h00 sur les voies suivantes :

- Départ Ecole Publique
- Boulevard Laurent Dauphin
- Route d'Avignon
- 1 tour de la place de la Mairie
- Route d'Avignon
- Boulevard Laurent Dauphin
- Rue Eucher Ferrier
- Avenue Saint-Michel
- Avenue Clotilde Parisot
- Avenue de Verdun
- Ecole Sainte-Madeleine

ARTICLE 2: Dans le but de renforcer la sécurité des personnes lors de cette manifestation, les principaux accès situés sur l'itinéraire seront fermés par des barrières et des blocs anti bélier pendant le défilé.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4: Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé, enlevé et mis en fourrière au vu de l'article R417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5: Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise aux sapeurs pompiers de Noves, ainsi qu'aux services techniques de la commune.**

Fait à CABANNES, le 03 juillet 2023.

Le Maire

Gilles MOURGUES



Gilles Mourgues

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
 - D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
 - D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.